

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 28 mars 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 16

CIRCULAIRE N° 61242/DEF/SGA/DAJ/DAPM/EDP
portant abrogation de textes.

Du 11 mars 2014

CIRCULAIRE N° 61242/DEF/SGA/DAJ/DAPM/EDP portant abrogation de textes.

Du 11 mars 2014

NOR D E F D 1 4 5 0 3 8 3 C

Textes abrogés :

- Circulaire n° 71-007/DN/JM/EO du 5 février 1971 (BOC/SC, p. 197 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 72-010/DN/JM/PA du 24 février 1972 (BOC/SC, p. 241 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 72-019/DN/JM/BUD du 7 juin 1972 (BOC/SC, p. 710 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 72-023/DN/JM/AP du 3 octobre 1972 (BOC/SC, p. 1077 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 72-029/DN/JM/AP du 11 décembre 1972 (BOC/SC, p. 1243 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 72-035/DN/JM/BUD du 20 décembre 1972 (BOC/SC, p. 1251 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 73-011/DN/JM/AP du 27 mars 1973 (BOC/SC, p. 531 ; BOEM 663.1.3).
- Circulaire n° 78019/DEF/JM/EO du 12 septembre 1978 (BOC, p. 4236 ; BOEM 662.6) modifiée.
- Circulaire n° 1643/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 10 septembre 2002 (BOC, 2002, p. 6831 ; BOEM 662.1.3.3).
- Circulaire n° 99/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 20 janvier 2003 (BOC, 2003, p. 1123 ; BOEM 662.1.3.2).
- Circulaire n° 2135/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 5 novembre 2003 (BOC, 2003, p. 7398 ; BOEM 662.1.3.3).
- Circulaire n° 1834/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 14 octobre 2004 (BOC, 2004, p. 5700 ; BOEM 662.1.3.3).

Référence de publication : BOC n° 15 du 28 mars 2014, texte 16.

1. La présente circulaire a pour objet de mettre à jour les ouvrages du bulletin officiel édition méthodique (BOEM) relatifs à la justice militaire, son personnel et les affaires pénales militaires.

En conséquence, sont abrogées :

- la circulaire n° 71-007/DN/JM/EO du 5 février 1971 relative au calcul des frais de poste forfaitaires ;
- la circulaire n° 72-010/DN/JM/PA du 24 février 1972 relative aux états mensuels d'activité ;
- la circulaire n° 72-019/DN/JM/BUD du 7 juin 1972 relative à la gestion des machines à écrire appartenant à la justice militaire ;
- la circulaire n° 72-023/DN/JM/AP du 3 octobre 1972 relative aux états périodiques des affaires en cours d'instruction ;
- la circulaire n° 72-029/DN/JM/AP du 11 décembre 1972 relative aux statistiques criminologiques ;
- la circulaire n° 72-035/DN/JM/BUD du 20 décembre 1972 relative à la réforme des matériels des juridictions des forces armées ;

- la circulaire n° 73-011/DN/JM/AP du 27 mars 1973 relative à la visite des établissements pénitentiaires ;
- la circulaire n° 78019/DEF/JM/EO du 12 septembre 1978 modifiée, relative aux stages et cours d'initiation aux affaires ouverts aux officiers et sous-officiers du service de la justice militaire ;
- la circulaire n° 1643/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 10 septembre 2002 relative à l'organisation du stage de formation supérieure et à l'attribution du diplôme de qualification supérieure de justice militaire au titre de l'année 2003 ;
- la circulaire n° 99/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 20 janvier 2003 relative au travail de 2003 pour le recrutement en 2004 des officiers greffiers du service de la justice militaire ;
- la circulaire n° 2135/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 5 novembre 2003 relative à l'organisation du stage de formation supérieure et à l'attribution du diplôme de qualification supérieure de justice militaire au titre de l'année 2004 ;
- la circulaire n° 1834/DEF/SGA/DAJ/APM/PERS du 14 octobre 2004 relative à l'organisation du stage de formation supérieure et à l'attribution du diplôme de qualification supérieure de justice militaire au titre de l'année 2005.

2. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

Claire LANDAIS.